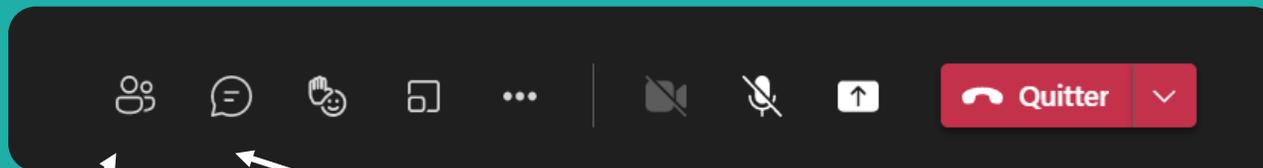
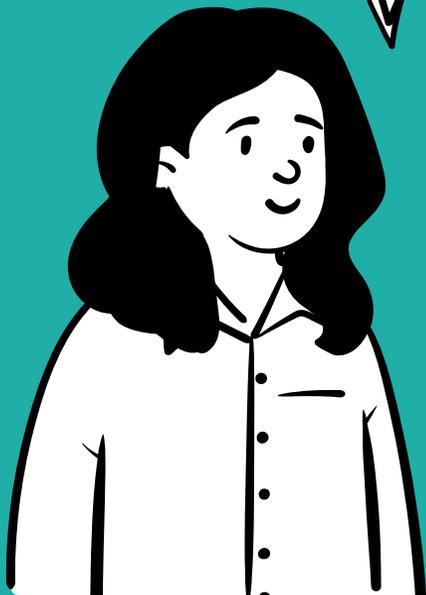


**Bienvenue !
L'action va démarrer
à 11h**



**Merci de vous
renommer** en cliquant
sur « Participants » puis
sur vous, **avec vos
prénom, nom et
structure**



**Vous allez pouvoir
poser des questions** en
cliquant sur le menu
« Discuter ».



**Cette séquence est
enregistrée et sera visible
en replay sur le site
pro.choisimonmetier.**

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : QUELS FINANCEMENTS ET QUELLES PERSPECTIVES ?

4 AVRIL 2024

 **CARIFOREF**
Pays de la Loire

 **PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

 **RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : QUELS FINANCEMENTS & QUELLES PERSPECTIVES ?

4 Avril 2024



 **CARIFOREF**
Pays de la Loire


PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

 **RÉGION**
PAYS
DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Intervenants

- Philippe BRIVET, Caisse des Dépôts et Consignations
- Hélène NAULIN, Région
- Sandrine TROUVE, France Travail

Animation

- Magdalena LE CORRE - Cariforef des Pays de la Loire



Webinaire CPF : quels financements et quelles perspectives ?

Intervention de la Caisse des Dépôts

Philippe BRIVET

01 Présentation générale du CPF

Le Compte Personnel de Formation

Rappel des points clefs

- Le compte personnel de formation (CPF) **permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite**, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.
- Les droits restent toujours disponibles **dans son compte tout au long de la vie active**, en cas de changement d'employeur ou de statut (salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant...) : ces droits appartiennent à l'utilisateur.
- Chaque personne dispose, sur le site officiel moncompteformation.gouv.fr d'un espace personnel sécurisé lui permettant de s'identifier.

L'alimentation des comptes au titre de l'activité professionnelle

Salariés	Travailleurs non-salariés	Salariés peu qualifiés	Personnes en situation de handicap (BOE)
500€ / an dans la limite de 5 000€		800€ / an dans la limite de 8 000€	
<ul style="list-style-type: none">• 500€ / an si plus d'un mi-temps• Au prorata du temps d'activité si moins d'un mi-temps	Au prorata du temps d'activité	<ul style="list-style-type: none">• 800€ / an si plus d'un mi-temps• Au prorata du temps d'activité si moins d'un mi-temps	800€ / an quel que soit le temps d'activité

2027 €  en moyenne par compteur pour le secteur privé

Agents publics : le compte reste alimenté en heures – 25h/an dans la limite d'un plafond global de 150h

Les actions éligibles au CPF

- Les diplômes, les titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle (CQP), un ou des blocs de compétences d'un titre, à condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Les certifications et habilitation enregistrée dans le « répertoire spécifique des certifications et habilitations » (RS)
- Le bilan de compétences
- Les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- La préparation à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules des catégories A, B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE, mentionnées à l'article R. 221-4 du code de la route
- Les actions dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises



Les droits CPF couvrent les frais pédagogiques et les frais liés à la validation des compétences et des connaissances afférents à la certification

Le CPF sur et hors temps de travail

Hors temps de travail

**Mobilisation libre
et autonome**

**Pas
d'autorisation à
demander à
l'employeur**

Sur le temps de travail

**Autorisation
d'absence de
l'employeur à
obtenir**

**PRISE EN
CHARGE**

Cout pédagogique uniquement

Pas de prise en charge des frais annexes ni
de la rémunération

Vous devez respecter un délai de prévenance :
60 jours si la formation dure moins de 6 mois
120 jours si la formation dure plus de 6 mois

L'employeur dispose de 30 jours pour donner sa réponse

Il peut refuser autant de fois qu'il le souhaite, sans avoir à
justifier sa décision

S'il accepte, les heures de formation pendant le temps de
travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu
au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

La demande est réalisée depuis votre compte en ligne

Le Ticket Modérateur (ou Reste à Charge)

Le Gouvernement va mettre en place une **participation financière** (ticket modérateur) **obligatoire** sur la plateforme Mon Compte Formation (CPF)

Elle sera prévue dans un DCE qui renverra à un arrêté qui en fixera le montant. Ce montant sera revu annuellement et indexé sur l'IPCH.

Ce montant devra être payé **par le titulaire quel que soit le montant des droits disponibles** sur son CPF lorsque celui-ci les mobilise en vue de financer une action de formation, un permis, une VAE ou un bilan de compétences. Il est possible que cette participation puisse être prise en charge par l'employeur ou l'OPCO.

2 types d'exonération devraient s'appliquer :

- Pour les demandeurs d'emploi
- Pour les salariés dès lors que la formation fait l'objet d'un abondement par l'employeur et lorsque leur solde CPF est insuffisant (abondement au titre de l'art. L. 6323-4 du code du travail)

02 Le principe des abondements et des dotations CPF

L'abondement : par qui peut-il être effectué ?

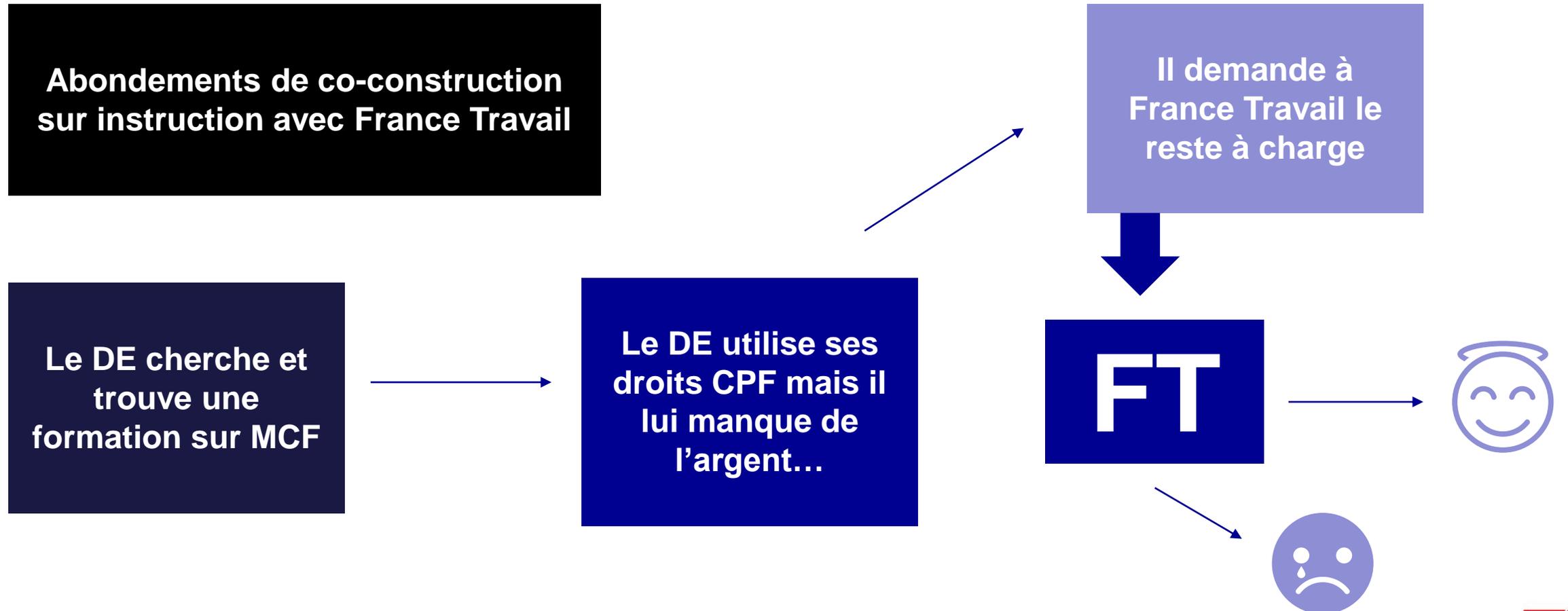
article 6323 – 4 II : abondement au dossier, lié au montant de la formation

- **Le titulaire (paiement direct avec sa carte bancaire)**
- **L'entreprise (dotations)**
- **Les OPCO et les branches (abondements automatisés - AA)**
- **L'Etat (AA)**
- **Les Régions (AA)**
- **France Travail (abondement sur instruction)**
- **Faf non-salariés (AA)**
- Agefiph (projets)
- Organismes consulaires
- Collectivité territoriale (projet avec Département)
- Organisme gestionnaire de l'assurance chômage
-

Comment définir la politique d'abondement ?

1. Quel **public** abonder ? *Salariés, DE, jeunes...*
2. Pour quelles **formations** ? *Codes certification, niveau de certification visé...*
3. A hauteur de quel **montant** ?
 - Un **montant maximal fixe** ;
 - Un **% maximum du prix initial de la formation dans la limite d'un plafond défini** par le financeur et dans la limite du reste à payer du titulaire ;
 - Un **% du reste à payer restant au moment de la sollicitation par le Titulaire, dans la limite d'un plafond défini** par le financeur.

Quel rôle pour France Travail vis-à-vis des DE ?



Un abondement automatisé, comment ça marche ?

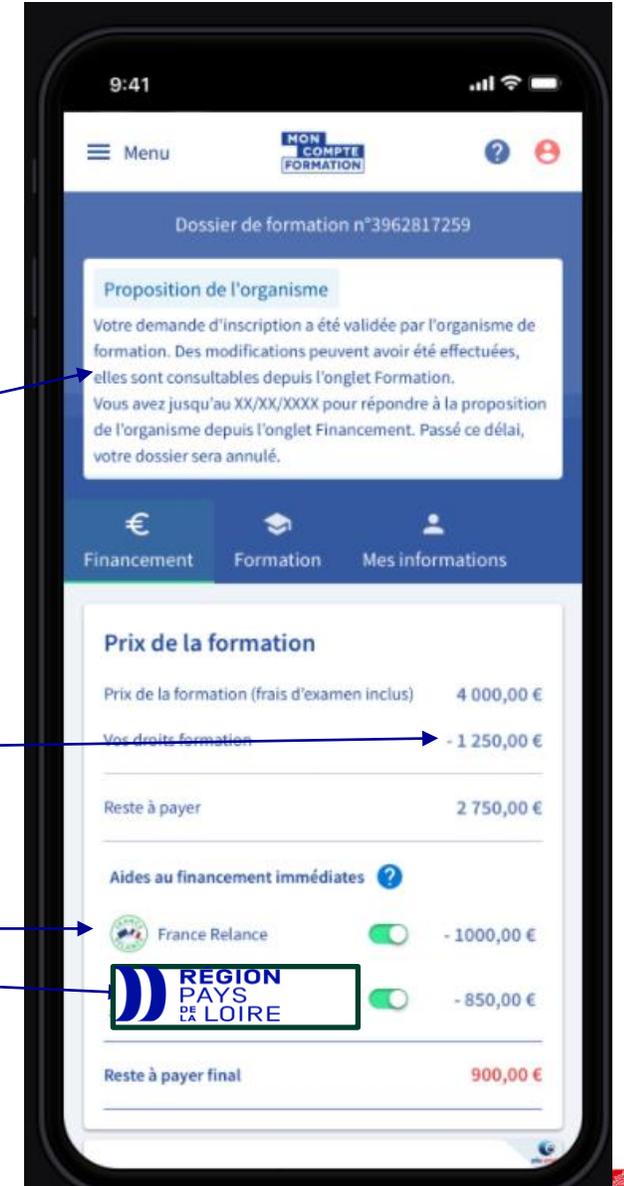
Les financeurs n'interviennent pas, ils définissent les règles en amont et l'application gère toute seule...

Le titulaire :

Choisit sa formation et visualise le prix

Négocie le prix avec l'organisme de formation

Au moment de la validation, **les financeurs** seront affichés avec le montant des cofinancements qu'il peut mobiliser.



03 Le Passeport de compétences et le Passeport de prévention

Le Passeport de compétences

<https://youtu.be/O01-8YZDp-c?si=usAw0iWjbGcU7uN->

Le mandat

- La Caisse des dépôts développe un service accessible à tous à partir de 15 ans et tout au long de la vie sur la base du CPF
- Ce service proposera de façon sécurisée des informations personnelles préchargées, authentiques et probantes, concernant leur carrière, leurs formations et leurs compétences
- Il permettra aux titulaires la saisie de données complémentaires attestées ou non
- Il permettra aussi leur partage sous forme de CV et attestations, pour leur propre usage

La proposition de valeur du passeport de compétences

- Il sera à l'usage exclusif des titulaires d'un CPF et sera utilisable de façon sécurisée via France Connect +
- Il garantira l'expérience professionnelle des titulaires et permettra une lisibilité des compétences professionnelles acquises de cette expérience tout au long de leur parcours
- Il garantira aussi la possession de titres, certifications et diplômes issus de la formation initiale ou continue et permettra une vision de leurs compétences acquises lors de ces apprentissages

Le Passeport de prévention

<https://www.youtube.com/watch?v=W0SQ0NHL9g4>

Un nouveau service pour la prévention et la santé au travail

- Composante du Passeport de compétences, il intègre un dispositif qui permet à chacun de retrouver la trace des formations, titres et certifications attestant de leurs compétences dans le cadre **de la sécurité et santé au travail**
- Permettra en cible aux employeurs de répondre à leurs obligations concernant la santé au travail (article L. 4141-5 du Code du Travail)

Un déploiement en plusieurs phases

- Une première phase en 2024 qui permet aux titulaires de retrouver les certifications, formations en lien avec la prévention et de les partager aux employeurs sous forme de documents probants
- Une seconde phase qui permettra aux employeurs de déclarer les formations et de retrouver regroupées les données de leurs salariés

« ABONDEMENTS DE CPF » 2024 DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation



La Région des Pays de la Loire déploie depuis 2020 les abondements de CPF pour :

- Soutenir les Ligériens achetant individuellement leur formation en mobilisant leur CPF, via la plateforme « Mon Compte Formation » ;
- Soutenir plus particulièrement des publics prioritaires pour part de ses abondements de CPF (exemple Jeunes & Séniors) ;
- Renforcer son action pour l'accès aux formations menant à des métiers priorités par la Région et ses partenaires (branches professionnelles et fédérations) dans le cadre des 11 Dialogues sectoriels emploi-formation-orientation qu'elle conduit.

Les abondements de CPF sont complémentaires de l'offre régionale achetée par marchés publics (formations « PREPA », « 1 emploi = 1 formation », « Formations sanitaires et sociales »).

En 2024, la Région déploie 3 dispositifs d'abondement de CPF pour les demandeurs d'emploi et 1 dispositif d'abondement de CPF pour les salariés.

Abondements de CPF à destination des demandeurs d'emploi



Des dispositifs d'abondement de CPF pour les demandeurs d'emploi pour soutenir :

- l'accès à des formations de niveaux supérieurs pour exercer des métiers en tension, avec le dispositif « **Abondement de CPF Formations sup** » (852 certifications du RNCP éligibles) ;
- le développement de compétences en lien avec la Transition écologique (eau/énergie/biodiversité/déchets-économie circulaire), avec le nouveau dispositif « **Abondement de CPF Transition écologique** » (108 certifications RNCP éligibles);
- l'employabilité par le renforcement de compétences pour les jeunes et les seniors, avec le dispositif « **Abondement de CPF Jeunes & Séniors** » (ensemble des certifications du Répertoire spécifique, bilan de compétences, permis de conduire professionnels, accompagnement à la VAE).

Demandeurs emploi éligibles :

- **résidant en Pays de la Loire,**
 - relevant du statut de demandeur d'emploi (toutes catégories confondues) inscrit à France Travail,
- !** pour « l'Abondement de CPF Jeunes & Séniors » uniquement : âgés de moins de 26 ans ou 50 ans et plus.

qui achèteront individuellement sur l'application « **MonCompteFormation** »,

Pourront bénéficier d'un abondement automatisé par la Région des Pays de la Loire complétant leurs droits CPF d'un abondement automatisé de leur CPF par la Région couvrant 90% du reste à charge (dans la limite d'un plafond fixé par la Région) .

Abondements de CPF Salariés

1 dispositif d'abondement de CPF pour les salariés visant à les maintenir dans l'emploi ou favoriser leur évolution professionnelle, avec le dispositif « **Abondement de CPF Salariés** » (13 certifications RS ou RNCP éligibles sur des métiers ciblés des branches du Particulier employeur, Agriculture, EPNL et de la branche Sécurité privée).

Salariés éligibles :

- **résidant en Pays de la Loire,**
- être salarié d'un employeur relevant de branches ciblées par la Région.

qui achètent individuellement :

- une formation certifiante (RNCP ou RS) éligible,
- sur l'application « MonCompteFormation ».

pourront bénéficier d'un abondement automatisé par la Région des Pays de la Loire complétant leurs droits CPF, dans la limite de plafond d'abondement selon la formation sélectionnée.

Sécurisation des parcours de formation des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un abondement de CPF



Les demandeurs d'emploi qui bénéficient d'un abondement automatisé de leur CPF par la Région complété par un abondement sur instruction de leur CPF par France Travail, peuvent bénéficier d'une allocation de retour à l'emploi (ARE) ou à défaut d'une rémunération publique de stage attribuée sur décision de France Travail.

En 2024, la Région apportera à France Travail dans le cadre du partenariat avec ce dernier, une participation financière pour la prise en charge de ces rémunérations.

La décision d'attribuer une rémunération publique de stage revient à France Travail.

Merci pour votre attention

Hôtel de la Région
1, rue de la Loire — 44966 Nantes
T. : 02 28 20 50 00
www.paysdelaloire.fr





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France
Travail

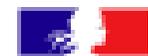
Mobilisation du CPF France Travail

Pour qui ?

Abondement FT complémentaire à celui de la Région

Autres possibilités d'abondement FT

CPF autonome



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MON
COMPTE
FORMATION

CPF : pour qui ?

❑ Pour tout **demandeur d'emploi** :

- ✓ **inscrit à France Travail**, quel que soit sa catégorie d'inscription
- ✓ et qui **achète** individuellement une **formation sur l'appli MCF**



Le cas des jeunes accompagnés par la Mission Locale

Les individus peu ou pas qualifiés, suivis par la Mission Locale, ayant un projet de formation sont « **identifiés** » en catégorie 5 IFP* ou ND1* sur OUIFORM.

*Catégorie 5 IFP : jeune non-inscrit à France Travail éligible au PIC

*Catégorie 5 ND1 : jeune non-inscrit à France Travail non éligible au PIC

Ce numéro est attribué afin de faciliter la gestion du dossier sur OUIFORM, mais n'est pas un numéro d'inscription de demandeurs d'emploi.

A ce titre, ils ne peuvent pas bénéficier de l'abondement CPF de France Travail.

Abondement France Travail complémentaire aux abondements Région

Pour **tout demandeur d'emploi** résidant en Pays de la Loire dont le projet est **validé par France Travail**.

Possibilité de faire une demande d'abondement à France Travail en complément de la Région sur les dispositifs abondement :

- Formations sup
- Transitions écologiques
- Jeunes & seniors

▲ En cas de refus d'un abondement sur instruction de France Travail, le/les autres abondements de CPF acquis (notamment Région) ne sont pas remis en cause.

Cet abondement de France Travail permet d'assurer :

- ❑ la rémunération du stagiaire :
 - ARE-F : pour ceux qui bénéficient d'une allocation de retour à l'emploi (ARE), au moment de l'entrée en formation
 - RF-FT : pour les non-bénéficiaires de l'ARE - Rémunération Formation FT (anciennement RFPE)
- ❑ Une [aide à la mobilité](#) géographique selon les critères d'éligibilité.

Dispositifs CPF France Travail hors abondement Région

❑ Possibilité d'abondement France Travail pour les DE :

- dont le projet est validé par son conseiller (PMSMP, Prépa-compétences, Activ'projet...)
- pour lesquels toutes les autres possibilités de financements ont été étudiées au préalable :
 - ✓ PRF
 - ✓ Mesures d'adaptation (POE, TPME...)
 - ✓ FOAD, VAE
 - ✓ Contrats en alternance

Le projet de formation doit concourir au retour rapide et durable à l'emploi.

Rémunération du stagiaire assuré par France Travail :

- ARE-F
- RFFT

Possibilité d'aides à la mobilité selon les critères d'éligibilité

❑ CPF autonome, pour tout DE dont

- le CPF couvre intégralement les frais de formation
- le CPF ne couvre pas la totalité et le DE paie lui-même le reste à charge

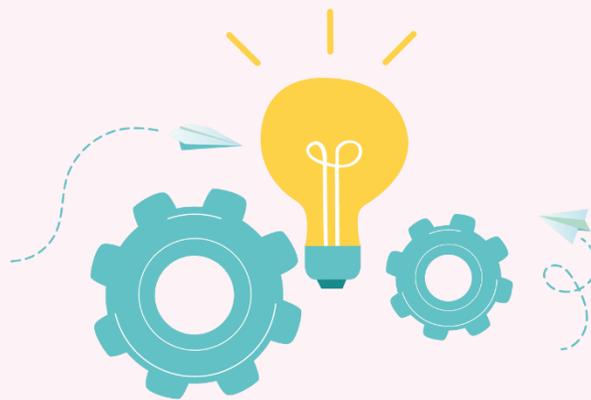
France Travail n'intervient pas dans la validation de projet loi « liberté de choisir son avenir pro ».

Rémunération du stagiaire assurée par France Travail :

- ARE-F
- RFFT (sur demande expresse / expérimentation > 31/12/24)

Possibilités d'[aides à la mobilité](#) selon les critères d'éligibilité

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



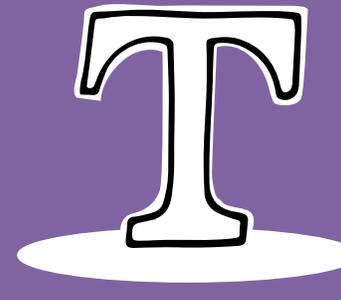
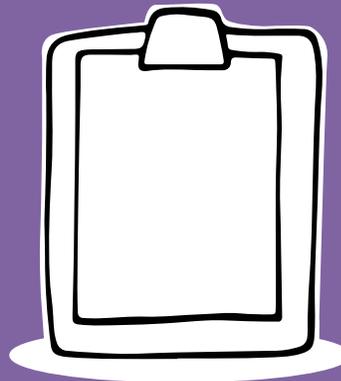
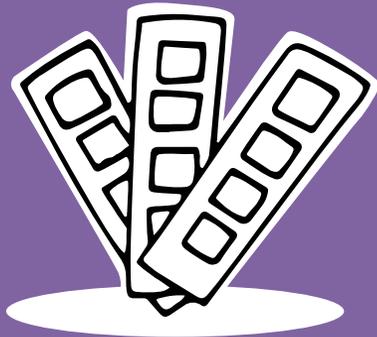
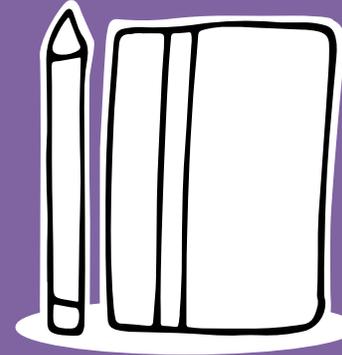
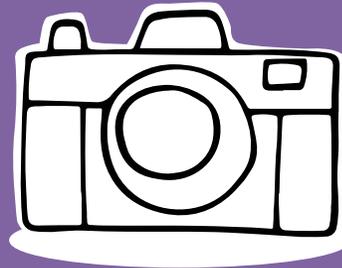
Questions



LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : QUELS FINANCEMENTS ET QUELLES PERSPECTIVES ?

4 AVRIL 2024

Outils



LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : QUELS FINANCEMENTS ET QUELLES PERSPECTIVES ?

4 AVRIL 2024

Site Pro Choisir Mon Métier

CHOISIR MON MÉTIER / PRO
— Pays de la Loire —

Le site des pro de l'emploi, de la formation et de l'orientation

Aide à la décision | Formation | Accompagnement des territoires

recherche standard | recherche avancée | les dispositifs et aides financières | les catalogues de formation | Sofi, organismes de formation | dans les autres régions |

Vous êtes ici : Accueil > Formation > recherche standard

RECHERCHER UNE FORMATION / UN ÉTABLISSEMENT

Quoi ?
ex : chimie, bts, menuiserie, sécurité ...

Qui ?
ex : Lycée Albert Camus, GRETA, AFPA ...

Où ?
ex : Le Mans, Montreuil-Bellay, 85130
Dans un rayon de

Quel type de formation ?
 Formation scolaire, universitaire
 Formation adulte
 Contrat d'apprentissage
 Formation à distance

Quel dispositif ou financement ?
Sélectionner dans la liste

Dans quel domaine ?
Sélectionner un domaine

Quel niveau de formation ?
Sélectionner un sous-domaine
Sélectionner un niveau
Sélectionner un diplôme

37488 formations
Cliquer pour afficher

3415 établissements - organismes
Cliquer pour afficher

Nouvelle recherche

LANCER LA RECHERCHE

→ Rechercher des formations éligibles au CPF en Pays de la Loire et des différents abondements

<https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/donnees/recherche-formation/>

- Les fiches dispositifs sur le CPF et les abondements :

<https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/donnees/recherche-dispositifs/rechercher?rechGuidee=1&sigle=CPF&formListePublics=&formListeParcours=&btnValider=afficherResDispo>

Remerciements

Retrouvez le replay et les ressources de ce webinar sur notre site :

<https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr>

